

**COMPTE RENDU et Procès-verbal des délibérations****Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2020**

Le cinq juin deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire nouvellement élu.

Membres en exercice : 19 Membres présents : 18 Membre absent : 1 (jusqu'au point 30)

Ont pris part à la délibération : 18

**Etaient présents :**

- BERTHAUD Jacques	- BOREL-RICHAUD Jean-Pierre	- BOULANGER-NEVEU Luc
- CLARES Graziella	- DALMOLIN Frédéric	- DUFOUR Edith
- DURANCEAU Damien	- FEE Natacha	- FRANCOU Ludovic
- GOVAN Ghilaine	- LAMBERT Michel	- MILLOT Cécile
- NUSSAS Daniel	- PUGET Monique	- ROUY Jacques
- TABUTEAU Laurent	- VACKIER Marianne	- WURMSER Brigitte

**Etait excusé :****Etait absent :**

- MARTIN Thierry (jusqu'au point 30)

Le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

La feuille d'émargements circule autour de la table du conseil municipal. Le Maire n'a pas reçu de pouvoir.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Vote de la tenue de la séance à huis clos si nécessaire (article L2121-18 du CGCT)
2. Désignation du (ou de la) Secrétaire de séance
3. Approbation compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.
4. Suppression administrative des communes déléguées d'Eyguians, Lagrand et Saint Genis
5. Affectation des salles communales à la célébration de mariages
6. Délégations du conseil municipal au Maire
7. Diminution des indemnités de fonction du Maire
8. Fixation des indemnités de fonction des Adjointes
9. Fixation des indemnités de fonction du Conseiller Municipal délégué
10. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (vote bulletin secret)
11. Election des membres au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEPA) -
12. Désignation des délégués à l'Association Petites Cités de Caractère
13. Désignation des délégués au SymEnergie05.
14. Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières 05
15. Désignation d'un délégué au Fonds de Solidarité Locale (FSL)
16. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
17. Désignation d'un délégué au CNAS.
18. Désignation des membres dans les organismes extérieurs (PNR, Asso ARPE, Asso sauvegarde Patrimoine des Pays du Buech et des Baronnies, correspondant défense, etc...).
19. Convention de participation de la Commune au remboursement d'emprunt moyen terme du SIEPA pour les travaux d'optimisation des réseaux d'eau potable.
20. Modification du plan de financement aménagement Lagrand suite à la programmation
21. Demande de subvention Région Sud PACA aménagement Saint Genis suite à la programmation (Petit FRAT).
22. Participation communale à la cantine et garderie de l'école de Laragne
23. Avis sur la demande de permis de construire de Monsieur VERCUEIL Renaud - Saint Genis
24. Annulation des loyers commerciaux avril et mai 2020 suite à la fermeture administrative Covid 19.

25. Décision modificative du budget : installation pompes à chaleur salles communales
26. Demande de scolarisation Ecole d'Orpierre et participation financière
27. Participation financière Arbre de Noël 2019 – Commune de Trescléoux
28. Vote des taux des taxes directes locales 2020.
29. Avenant à la convention ACTES pour dématérialisation des marchés publics
30. Création d'un emploi de surveillant de baignade pour la période estivale
31. Création, fonctionnement et désignation des membres dans les comités consultatifs : « Finances », « Urbanisme », « Aide sociale », « Patrimoine – Petites Cités de Caractère », « Santé », « Associations » et « Ecole de demain »
32. Questions et informations diverses

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Graziella CLARES se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

## **2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu des délibérations de la séance du 25 mai 2020.

*Avant de poursuivre la séance, le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'affectation de l'école maternelle de LAGRAND et la maison pour tous pour le Centre de loisirs. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour initial.*

## **3. Suppression administrative des communes déléguées d'EYGUIANS, de LAGRAND et de ST GENIS**

Le Maire expose à l'Assemblée que les Maires délégués des communes déléguées de d'EYGUIANS, de LAGRAND, et de ST GENIS ont fait connaître au Maire de GARDE-COLOMBE en fonction avant les élections municipales du 15 mars 2020, leur souhait de supprimer l'ensemble des communes déléguées, une fois le nouveau conseil municipal installé.

Le Maire propose à l'Assemblée la suppression administrative des communes déléguées d'EYGUIANS, de LAGRAND, et de ST GENIS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression administrative des communes déléguées de LAGRAND, d'EYGUIANS et de ST GENIS et des Mairies-annexes de LAGRAND, d'EYGUIANS et de ST GENIS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## **4. Salles affectées à la célébration des mariages**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mairie de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE, maison commune sise au village d'EYGUIANS, est le lieu de célébration des mariages des habitants d'EYGUIANS. A ce jour, les mariages des habitants de GARDE-COLOMBE étaient aussi célébrés à LAGRAND et à ST GENIS, aux Mairies-annexes de ces communes déléguées, selon le choix des futurs époux et leur lieu de résidence.

Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter à la célébration des mariages, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, en sus de la salle de la maison commune sise au village d'EYGUIANS (siège de la Commune de GARDE-COLOMBE), la salle sise « château des Hugues » au village de LAGRAND et la salle sise « Quartier St Jaume » au village de ST GENIS. Toutes ces salles ont toujours garanti des célébrations de mariages solennelles, publiques et républicaines.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour une continuité et une meilleure proximité des habitants des villages de LAGRAND et de ST GENIS, mais aussi compte tenu de l'étendue du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE,

- **Décide** d'affecter à la célébration des mariages, et sous réserve de l'approbation de Monsieur le Procureur de la République, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les salles suivantes :
  - Maison commune sise au village d'EYGUIANS
  - Salle sise « Château des Hugues » au village de LAGRAND
  - Salle sise « Quartier St Jaume » au village de ST GENIS.
- **Invite** le Maire à adresser, par courrier recommandé, un dossier à Monsieur le Procureur de la République concernant les salles affectées à la célébration des mariages.

## 5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ET FIXATION D'UN SEUIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des possibilités de délégations du Conseil Municipal au Maire. Ces attributions permettent notamment au Maire, pendant toute la durée de son mandat, de se voir déléguer un certain nombre de compétences en matière tarifaire, dans les domaines de l'urbanisme, de la justice, notamment et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal doit définir un seuil, au-delà duquel l'Assemblée délibérante devra prendre une délibération pour autoriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour des raisons de rapidité et d'efficacité notamment, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE délégation au Maire**, pour la durée de son mandat,
  - pour procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget communal,
  - pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dont le montant est inférieur à **40 000,00 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - pour passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 2 000,00 €, ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
  - pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
  - pour fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, d'un montant inférieur à 5 000,00 €;
  - pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - pour fixer les reprises d'alignement, en application d'un document d'urbanisme ;
  - pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, (d'exercer notamment le droit de préemption simple sur la totalité des zones urbanisées et à urbaniser) ;
  - pour intenter, au nom de la Commune, les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions - qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
  - pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 3 000,00 € ;
  - pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 400 000,00 € ;
  - pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
  - pour demander à tout organisme financier, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions.
- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de ces délégations et autorisations,
- **PREND ACTE** que la présente délibération est révocable à tout moment ;
- **AUTORISE** que les présentes délégations et autorisations soient exercées par le suppléant de Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de celui-ci, dans l'ordre du tableau d'élection des adjoints ;

- **PREND ACTE** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## **6. Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, et avec effet au **1<sup>er</sup> juin 2020** :

- **PREND ACTE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ne soit pas l'indemnité maximale calculé au taux de 40,3 % de l'indice brut 1027 prévu pour les communes de plus de 500 habitants (1 567,43 € brut mensuel), mais soit ramené à 34,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 334,06 € brut mensuel) ; soit 16% de baisse.
- DIT que cette indemnité de fonction sera versée mensuellement à Monsieur le Maire ;
- DIT que cette indemnité de fonction sera revalorisée en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et sera automatiquement augmentée en cas de revalorisation de ce point d'indice.

## **7. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégations de fonctions à Monsieur NUSSAS Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame CLARES Graziella, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur BERTHAUD Jacques, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame WURMSER Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame DUFOUR Edith, 5<sup>ème</sup> Adjointe et Monsieur DALMOLIN Frédéric, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de plus de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction ont été prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit : Montant mensuel brut 416,17 €, pourcentage de l'indice brut terminal 1027 : 10,7 %.
- Dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement aux Adjoints au Maire.

## **8. Indemnités de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation**

*Monsieur Frédéric DALMOLIN, concerné par cette affaire, ne participe pas à la présente délibération.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2020, il vient de donner délégation à Monsieur Frédéric DALMOLIN pour ce qui concerne la gestion des bâtiments communaux destinés à la location (salles, appartements, locaux commerciaux) et le suivi des travaux associés à ces installations communales, ainsi que les relations avec les gérants de l'auberge communale et la direction du V.V.F. .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour (*M. DALMOLIN Frédéric ne participant pas au vote*) :

- DECIDE d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020, une indemnité de fonction à Monsieur Frédéric DALMOLIN, Conseiller Municipal, titulaire d'une délégation de fonction par arrêté du Maire du 1<sup>er</sup> juin 2020), **au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** – Indice 1027
- DIT que cette indemnité sera versée mensuellement à Monsieur Frédéric DALMOLIN, Conseiller Municipal délégué.

## **9. Election des membres de la commission communale « appel d'offres » (C.C.A.O.)**

Un appel à candidatures est lancé par Monsieur le Maire qui sera d'office membre titulaire et assurera la présidence de la commission communale d'appel d'offres.

Le vote a lieu au scrutin public, à main levée.

Les candidats élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont les suivants :

<u>Membres titulaires</u> de la commission communale « appels d'offres»	<u>Membres suppléants</u> de la commission communale « appels d'offres »
---	--

Brigitte WURMSER	Marianne VACKIER
Jacques BERTHAUD	Luc BOULANGER
Michel LAMBERT	Jean-Pierre BOREL

#### **10. Election des délégués au S.I.E.P.A. (Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable et de l'Assainissement)**

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable et de l'Assainissement (S.I.E.P.A.), le Conseil Municipal doit élire quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Un appel à candidatures est lancé par Monsieur le Maire. Le vote a lieu au scrutin public, à main levée.

Le vote donne les résultats suivants :

<b>Membres titulaires du S.I.E.P.A.</b>	<b>Membres suppléants du S.I.E.P.A.</b>
BOULANGER Luc	BERTHAUD Jacques
NUSSAS Daniel	LAMBERT Michel
TABUTEAU Laurent	WURMSER Brigitte
GOVAN Ghilaine	DUFOUR Edith

#### **11. Désignation des délégués à l'association « Petites Cités de caractère »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association « Petites Cités de Caractère ».

Le référent « Petites cités de caractère » aura des missions au niveau national : il participera notamment au Congrès National « Petites cités de caractère », aux assemblées générales et extraordinaires de ladite association, aux commissions d'homologations lors d'une nouvelle candidature d'une commune.

Entendu tout ceci, après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Edith DUFOUR comme déléguée titulaire,
- Désigne Madame Natacha FEE comme déléguée suppléante à l'Association « Petites Cités de Caractère ».

#### **12. Désignation des délégués au SYMEnergie05**

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SyMEnergie05 et précise que conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Hautes Alpes - SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pur 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune-membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux.

Chaque collègue procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Jacques BERTHAUD
- Délégué suppléant : M. Frédéric DALMOLIN

#### **13. Désignation des délégués aux affaires forestières**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner des délégués aux affaires forestières (O.N.F. et Association des Communes Forestières).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Madame Brigitte WURMER comme déléguée titulaire,
- Décide de désigner Madame Graziella CLARES comme déléguée suppléante aux affaires forestières.

#### **14. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2020 et désignation d'un représentant de la commune aux commissions**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° D2020-013-04032020 du 04 mars 2020 relative à la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2020.

Afin qu'il y ait un représentant de la commune aux commissions « F.S.L. », le Maire invite l'Assemblée à désigner un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de désigner Madame Graziella CLARES, comme représentante de la commune aux commissions « F.S.L. » ;
- **Invite** le Maire à retourner au Service « Insertion » du Pôle Cohésion Sociale et Solidarité du Département, la fiche « modalités de participation des communes au FSL ».

#### **15. Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'installation du nouvel organe délibérant, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.), chargée notamment de participer aux travaux d'évaluation cadastrale des locaux d'habitation et des locaux professionnels. Cette commission doit être composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. Les commissaires titulaires et les commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et une liste de douze noms pour les commissaires suppléants.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les deux listes de contribuables annexées à la présente délibération,
- Invite Monsieur le Maire à retourner ces deux listes à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, dans les meilleurs délais.

#### **16. Adhésion au C.N.A.S. - Désignation d'un délégué élu titulaire et d'un délégué élu suppléant**

Le Maire expose que la commune adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) depuis 2016, pour la mise en place de prestations sociales pour le personnel. Le Maire précise que le C.N.A.S. est un organisme national, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, le C.N.A.S. propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques, réductions... qu'il fait évoluer chaque année, afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

En sus d'un correspondant au C.N.A.S. délégué par les salariés, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire (*délégué élu titulaire*) et un représentant suppléant (*délégué élu suppléant*) parmi les membres du conseil municipal, pour représenter la commune aux assemblées départementales annuelles du C.N.A.S.

Entendu tout ceci, après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de désigner **Madame Edith DUFOUR**, comme *déléguée titulaire* et **Madame Monique PUGET**, comme *déléguée suppléante* au C.N.A.S.

#### **17. Désignation d'un correspondant « Défense »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant « défense ». Cet élu sera chargé des questions de défense, il aura vocation à développer le lien Armée-Nation, sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Maire invite les conseillers municipaux à la concertation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de désigner **Monsieur Laurent TABUTEAU**, comme correspondant « défense ».

#### **18. Désignation des délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux statuts dudit syndicat, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne **Madame Brigitte WURMSER, comme déléguée titulaire** au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales,
- Désigne **Madame Ghislaine GOVAN, comme déléguée suppléante** au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales,
- Invite Monsieur le Maire à informer Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales de ces désignations.

#### **19. Adhésion à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des Pays du Buëch et des Baronnies et désignation des délégués**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des Pays du Buëch et des Baronnies et demande à l'assemblée de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) de la commune à ladite association.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des Pays du Buëch et des Baronnies en 2020,
- Décide de désigner Madame Graziella CLARES comme représentante titulaire,
- Décide de désigner Madame Edith DUFOUR comme représentante suppléante de la commune à ladite association.

#### **20. Convention de participation financière au remboursement de l'emprunt moyen terme contracté par le S.I.E.P.A. pour les travaux d'optimisation des réseaux d'eau potable**

Le Maire expose à l'Assemblée que le S.I.E.P.A. a contracté un emprunt moyen terme de 300 000,00 € pour les travaux d'optimisation des réseaux d'eau potable des communes de GARDE-COLOMBE et de SALEON. Le Président du S.I.E.P.A. a établi un projet de convention de participation financière de ces deux communes selon la clé de répartition suivante, définie en fonction du nombre d'habitants de celles-ci : 85 % du montant de l'emprunt et des intérêts (23 337,24 €) remboursés par la commune de GARDE-COLOMBE et 15 % du montant de l'emprunt et des intérêts remboursés par la commune de SALEON, sur une durée de 12 années. Cela représente un total de 274 836,65 € (85 % de 323 337,24 €) à rembourser par la commune de GARDE-COLOMBE.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention de participation des communes de GARDE-COLOMBE et de SALEON au financement de l'emprunt de 300 000 € contracté par le S.I.E.P.A. GARDE-COLOMBE/SALEON, pour les travaux d'optimisation des réseaux d'eau potable de ces deux communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **21. Travaux d'aménagement des villages de LAGRAND et de ST GENIS- Nouveaux plans de financement - Demandes de subventions au titre du F.R.A.T. 2020 et du « petit » F.R.A.T. 2020**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en décembre 2019, la commune a sollicité des subventions au titre de la D.E.T.R. 2020, du F.R.A.T. 2020 et du Département pour des travaux d'aménagement des villages de LAGRAND et de SAINT GENIS (phase 1 - tranche 1), estimés à un total de 623 657,50 €.

Au niveau de la Région Sud, le dossier communal présenté en l'état n'est pas recevable, car il présente plusieurs projets (intéressant le village de LAGRAND d'une part et le village de ST GENIS, d'autre part). Afin de respecter la règle du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (unité de lieu ou unité d'objet), le dossier communal doit être scindé en deux opérations :

- 1<sup>ère</sup> opération intitulée « Travaux de restructuration du cœur du village de LAGRAND » : aménagement de la place de l'église (273 730,00 € H.T.), aménagement des rues adjacentes (rue du cimetière et allée des tilleuls),

pour un montant de 55 593,00 € H.T., ainsi que la création d'un parking (93 264,00 €) ; l'ensemble de ces travaux d'aménagement du village de LAGRAND s'élève à 422 587,50 €. Cette première opération pourrait être éligible à un financement au titre du F.R.A.T., à hauteur de 30 % de la dépense totale précitée.

- 2<sup>ème</sup> opération intitulée « cheminement piétonniers au plan d'eau du Riou » à ST GENIS et « lavoir et fontaine » à ST GENIS, d'un montant de 50 600,00 € + 15 950,00 €, qui pourrait être éligible au petit F.R.A.T. (subvention de 12 000 €).

De plus, afin de respecter la loi NOTRE, la commune ne peut pas bénéficier de financements croisés de la Région et du Département sur les espaces publics.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le « grand » F.R.A.T. 2020 pour l'opération « Travaux de restructuration du cœur du village de LAGRAND » et le « petit » F.R.A.T. 2020 pour l'opération « cheminement piétonnier au plan d'eau du Riou » auprès de la Région Sud, ainsi qu'une subvention du Département pour les travaux de réfection des éléments patrimoniaux du village de ST GENIS et soumet au Conseil Municipal les plans de financement suivants :

**1) Plan de financement travaux de restructuration du cœur du village de LAGRAND**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Aménagement de la place de L'église de LAGRAND	273 730,50 €	D.E.T.R. (30 %)	126 776,25 €
Création d'un parking à LAGRAND	93 264,00 €	F.R.A.T. (30 %)	126 776,25 €
Rue du cimetière et allée des Tilleuls (LAGRAND)	55 593,00 €	Autofinancement (40 %)	169 035,00 €
TOTAL dépenses H.T.	422 587,50 €	Total financements H.T.	422 587,50 €
T.V.A. 20 %	84 517,50 €	Autofinancement T.V.A.	84 517,50 €
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>507 105,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES T.T.C.</b>	<b>507 105,00 €</b>

**2) Plan de financement travaux cheminement piétonnier au plan d'eau du Riou à ST GENIS et travaux de mise en valeur du lavoir/Fontaine au village de ST GENIS**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Cheminement piétonnier au Plan d'eau du Riou à ST GENIS Et Lavoir/Fontaine au village de ST GENIS	50 600,00 €	D.E.T.R. (51,2 %)	32 722,00 €
	15 950,00 €	F.R.A.T. (23,71%)	12 000,00 €
		Autofinancement (25,09 %)	21 828,00 €
TOTAL dépenses H.T.	66 550,00 €	Total financements H.T.	66 550,00 €
T.V.A. 20 %	13 310,00 €	Autofinancement T.V.A.	13 310,00 €
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>79 860,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES T.T.C.</b>	<b>79 860,00 €</b>

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention :

- **accepte** les deux nouveaux plans de financement présentés par le Maire pour les travaux d'aménagement des villages de LAGRAND et de ST GENIS ;
- **autorise** le Maire à adresser les demandes de subventions modificatives à la Région au titre du F.R.A.T. 2020 (pour les travaux de restructuration du cœur du village de LAGRAND et du petit F.R.A.T. 2020 pour les travaux de cheminement piétons au plan d'eau du Riou à ST GENIS et de la mise en valeur du lavoir/fontaine à l'entrée du village de ST GENIS).

## **22. Autorisation d'inscription d'un enfant à l'École maternelle de LARAGNE - Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école maternelle de LARAGNE et aux services périscolaires (garderie périscolaire maternelle et cantine)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Qu'il a reçu un courrier d'une administrée sollicitant l'inscription de son enfant à la cantine et à la garderie périscolaire de l'école maternelle de LARAGNE-MONTEGLIN à la rentrée scolaire de septembre 2020, pour raisons professionnelle et familiale ;
- Que cet enfant est déjà scolarisé à l'école maternelle de LARAGNE-MONTEGLIN pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- Que cette inscription à la garderie périscolaire maternelle et à la cantine à la rentrée de septembre 2020 est soumise à l'autorisation du conseil municipal de la commune de résidence, pour la participation financière aux charges de fonctionnement de l'école maternelle de LARAGNE, d'une part et aux services périscolaires (garderie périscolaire et cantine), d'autre part, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Qu'une convention sera établie par la ville de LARAGNE-MONTEGLIN pour l'utilisation de l'école maternelle de LARAGNE et la participation financière de la commune de GARDE-COLOMBE aux charges de fonctionnement de ladite école, ainsi qu'aux différents services périscolaires (cantine et garderie périscolaire).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la scolarisation de la petite Cléa MARTIN à l'école maternelle de LARAGNE-MONTEGLIN pour l'année scolaire 2020-2021, compte tenu des raisons invoquées par Monsieur Cyril MARTIN, le papa ;
- Accepte de participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école maternelle de LARAGNE-MONTEGLIN (personnel de service, achats de fournitures et de petits matériels, réparation et entretien des locaux, chauffage et éclairage de l'école...), ainsi qu'au coût des différents services périscolaires (cantine, garderie périscolaire), suivant le temps de présence de l'enfant ;
- Invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision à Monsieur le Maire de LARAGNE-MONTEGLIN ;
- Invite Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie par la ville de LARAGNE-MONTEGLIN.

## **23. Demande de permis de construire de M. VERCUEIL Renaud sur un terrain sis à ST GENIS - n° PC 005 053 20C0002**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal, notamment sur la commune historique de ST GENIS, pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées. En effet, le POS de la commune déléguée de ST GENIS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et cette portion du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

La commune de GARDE-COLOMBE a enregistré une demande de permis de construire une maison individuelle, sous le numéro PC 005 053 20C0002, au nom de M. VERCUEIL Renaud, sur la parcelle cadastrée C905, qui est située à proximité de la voie communale de « Pataras » à ST GENIS - Commune de GARDE-COLOMBE. Ce projet consiste à réaliser une habitation principale à titre permanent d'une surface d'environ 98,78 m<sup>2</sup> avec garage et terrasse attenants. Le terrain n'est pas situé en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune historique de ST GENIS, puis qu'il est situé à environ 70 m d'une autre maison d'habitation ; ce terrain est en effet inclus dans une zone constructible de l'ancien POS de ST GENIS : il est viabilisé. Il est desservi par les réseaux d'eau et d'électricité. Ce projet de construction n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

Cette demande sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (clientèle potentielle pour les commerces d'EYGUIANS et de PONT LAGRAND).

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la commune, en terme de voirie, d'eau potable ou d'électricité et aucun surcoût en matière de dépenses publiques. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont en effet situés à moins de 100 mètres dudit terrain. Au regard des règles d'urbanisme, le terrain en question est considéré comme étant desservi par les réseaux publics. Le raccordement sera donc à la charge du pétitionnaire, après accord des services gestionnaires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire, parce que la commune historique de ST GENIS est soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone « à urbaniser » (INA) de l'ancien POS de ST GENIS, dans une partie actuellement urbanisée de ST GENIS :

- **Décide** de donner un avis favorable à cette demande de permis de construire, qui présente un intérêt certain pour la Commune et n'occasionne aucune dépense publique,
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal.

#### **24. Annulation des loyers des locaux commerciaux communaux des mois d'avril et de mai 2020**

*Mesdames Natacha FEE et Cécile MILLOT, locataires de locaux commerciaux concernées par cette affaire, ne participent pas à la présente délibération.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des mesures de confinement liées à la crise sanitaire de la COVID-19, Monsieur Edmond FRANCOU, Maire de GARDE-COLOMBE avait décidé de ne pas facturer les loyers des locaux commerciaux communaux pour les mois d'avril et de mai 2020. En effet, les locataires de ces locaux ont dû arrêter leur activité libérale pendant le confinement ; ce qui a engendré une perte sensible de leurs revenus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour acter l'annulation des loyers des locaux commerciaux pour les mois d'avril et de mai 2020.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à 16 voix pour :

- Acte l'annulation des loyers des locaux commerciaux des mois d'avril et de mai 2020.

#### **25. Décision modificative budgétaire n° 01 de virements de crédits pour solder l'opération « salles polyvalentes »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir solder l'opération N° 107 « Salles polyvalentes ». En effet, il convient d'augmenter les crédits de 3 500,00 €, pour pouvoir régler la facture de la société Sud Assistance Voirie attributaire de la maîtrise d'œuvre des travaux afférents à la réfection des installations de chauffage des salles polyvalentes « Maison pour tous » et « Vital Gillio », qui s'élève à 3 492,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

##### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	107	Salles polyvalentes	+ 3 500,00 €

##### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	128	Travaux aménagement Petites Cités de caractère	-3 500,00 €

#### **26. Autorisation d'inscription d'une enfant à l'école d'ORPIERRE à la rentrée de septembre 2020**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'autorisation d'inscription à l'école d'ORPIERRE de la petite Léa REYNAUD, à la rentrée de septembre 2020. Cette demande est adressée par les parents de cet enfant, qui résident sur la commune, pour des raisons professionnelles, mais aussi parce que les grands parents de Léa sont domiciliés sur Orpierre et pourraient aller la chercher après l'école.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.212.8 du Code de l'Education, lorsqu'une école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise l'inscription de la petite Léa REYNAUD, à l'école d'ORPIERRE, à la rentrée scolaire de septembre 2020,
- Invite le Maire à signer la convention qui sera établie par le Maire de la commune d'ORPIERRE pour la participation financière liée à l'utilisation de l'école d'ORPIERRE.

## **27. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques, un état n° 1259 Taux FDL 2020.

Comme en 2018 et 2019, la commune, qui est membre d'un E.P.C.I. à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) n'a pas de taux de C.F.E. (*Cotisation Foncière des Entreprises*) à voter ; la commune percevra de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) une attribution de compensation correspondant à celle perçue en 2019. Pour cette année 2020, la commune n'a pas non plus de taux de taxe d'habitation à voter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire sur la nécessité d'un produit voisin de 271 481,00 € nécessaire à l'élaboration et à l'équilibre du budget communal 2020, décide de voter les taux des impôts locaux pour 2020, comme suit :

<b>Taxe Foncière bâti :</b>	<b>15,51 %</b>
<b>Taxe Foncière non bâti :</b>	<b>74,94 %</b>

Ces taux de taxes directes locales (*qui sont identiques à ceux de 2019*) correspondent à un produit fiscal attendu pour 2020 avoisinant les 274 540,00 €.

Nombre de suffrages exprimés : 18  
Nombre de votes pour : 18  
Nombre de votes contre : 0

## **28. Autorisation de signature d'un avenant n° 01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 janvier 2016, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, via l'application @CTES.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a souhaité avoir la possibilité de télétransmettre les actes relatifs à la commande publique (délégation de service public et marchés publics) et à l'urbanisme.

La Préfecture a donc établi un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, afin de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité télétransmis au représentant de l'Etat dans le Département., en élargissant la télétransmission aux actes de la commande publique (fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets).

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant.

Entendu tout ceci, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, *tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

## **29. Surveillance de la baignade en juillet et en août 2020 - Création d'un emploi saisonnier de Surveillant de baignade au grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**

Pour la surveillance de la baignade sur le plan d'eau en juillet et en août 2020, le Maire propose le recrutement direct d'un surveillant de baignade titulaire du B.N.S.S.A. en C.D.D.

Le candidat retenu pourrait bénéficier du logement communal libre au-dessus du bureau de poste.

Un appel à candidatures a été lancé. La personne recrutée serait embauchée sur un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (APS), de catégorie C filière sportive (échelle C1), sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Opérateur des APS, soit sur un indice brut 370 indice majoré 342 (salaire brut 1 602,62 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste non permanent (emploi saisonnier) d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives,
- Invite le Maire à recruter la personne de son choix pour la surveillance de la baignade en juillet et août 2020 (pour la période du 3 juillet au 30 août 2020) ;
- Invite le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec la personne de son choix pour la surveillance de la baignade en juillet et août 2020,
- Décide de mettre à disposition du candidat qui sera retenu le logement communal situé au-dessus du bureau de Poste, pendant la durée du contrat, soit du vendredi 03 juillet au dimanche 30 août 2020.

### **30. Surveillance de la baignade en juillet et en août 2020 – Création d'un deuxième emploi saisonnier de Surveillant de baignade au grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, de 6h00 par semaine, en remplacement du surveillant de baignade pendant son jour de congé hebdomadaire**

Pour la surveillance de la baignade sur le plan d'eau en juillet et en août 2020, pour remplacer le surveillant de baignade pendant son jour de congé hebdomadaire (le vendredi), le Maire propose le recrutement direct d'un deuxième surveillant de baignade titulaire du B.N.S.S.A. en C.D.D.

La personne recrutée serait embauchée sur un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (APS), de catégorie C filière sportive (échelle C1), sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Opérateur des APS, soit sur un indice brut 370 indice majoré 342 (*salaires brut 1 602,62 € pour 35h00 hebdomadaires*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un deuxième poste non permanent (emploi saisonnier) d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives,
- Invite le Maire à recruter la personne de son choix pour la surveillance de la baignade les vendredis des mois de juillet et d'août 2020 (pour la période du 10 juillet au 28 août 2020) ;
- Invite le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec la personne de son choix pour la surveillance de la baignade les vendredis des mois de juillet et d'août 2020.

### **31. Création de comités consultatifs**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2143-2 du C.G.C.T. prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ces comités consultatifs sont librement créés par le conseil municipal, qui en fixe la composition. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Ces comités sont consultables par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le champ d'intervention des associations-membres.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils sont créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer 8 comités consultatifs :

- Un comité consultatif « urbanisme »,
- Un comité consultatif « finances »,
- Un comité consultatif « Aide Sociale »,
- Un comité consultatif « Patrimoine et Petites cités de caractère »,
- Un comité consultatif « Santé »,
- Un comité consultatif « Associations »,
- Un comité consultatif « Ecole de demain »,
- Un Comité consultatif « Affaires agricoles ».

Entendu tout ceci et après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire,
- Décide de la création des comités consultatifs récapitulés dans le tableau annexé à la présente délibération, avec les noms des conseillers municipaux membres.
- Décide qu'une information sera faite à la population pour permettre aux citoyens de s'inscrire dans un ou plusieurs comités avec pour date butoir d'inscription fin août.

### **32. Affectation de l'Ecole maternelle de LAGRAND et de la salle polyvalente « Maison pour Tous » de LAGRAND pour le Centre de Loisirs sans Hébergement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir appliquer le protocole sanitaire d'accueil des enfants en Accueil Collectif de Mineurs, lié à la COVID-19, il est nécessaire d'affecter au Centre de Loisirs sans Hébergement, en plus de l'Ecole Maternelle de LAGRAND, la salle polyvalente « Maison pour Tous », sise à proximité immédiate de ladite école. En effet, il faut un espacement de 4 m<sup>2</sup> par enfant et la salle d'activités de l'école maternelle n'est pas suffisamment spacieuse. Le Maire propose donc la mise à disposition de la salle « Maison pour Tous », en plus de l'école maternelle de LAGRAND, afin de pouvoir accueillir 32 enfants et 3 animateurs dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que la mise à disposition de l'Ecole Maternelle de LAGRAND permettrait d'accueillir seulement 11 enfants et 2 animateurs,

- Décide d'affecter l'Ecole maternelle de LAGRAND et la salle polyvalente « Maison pour Tous » à l'Accueil Collectif de Mineurs qui se déroulera du 06 au 31 juillet 2020 ;
- Invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision à Monsieur le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs, auprès de la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.).

### 33. Questions diverses

- Coupe de bois : L'O.N.F. a informé la commune d'une coupe de bois en 2021 sur Eyguians : une information sera plus complète après rencontre avec l'ONF et l'association des communes forestières.
- Travaux de réalisation de trottoirs à Pont Lagrand : l'ordre de service a été signé. Les travaux commenceront le 10 juin.
- Passerelle sur la Blaisance : elle a été réparée par l'entreprise REYNAUD ; il restera le talus à renforcer.
- Ecole maternelle de LAGRAND : Il y aura une nouvelle rentrée d'enfants le 15 juin, en 2 groupes : lundi et mardi, jeudi et vendredi.
- V.V.F. : Il ouvrira le 27 juin
- Fabrication de masques : Des courriers et mails de remerciements ont été envoyés pour remercier la commune et les bonnes volontés qui ont fabriqué des masques en tissu
- Nids de poule sur certaines voies communales : de l'enrobé à froid sera acheté pour combler ces nids de poules. Le bon de commande a été signé.
- Bulletin municipal : un bulletin d'information devrait être distribué courant juillet.

*En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 21h40.*

Vu, le Maire,  
Damien DURANCEAU